

- Article 2.** La circulation et le stationnement seront interdits rue du 11 Mai 1944 (selon plan). Les voies resteront librement accessibles aux services de secours. Une déviation sera mise en place par la rue de Tarenque, rue de la Croix Haute, rue des Chevaliers de Malte et rue du Mas Del Sartre.
- Article 3.** La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par les organisateurs de L'Orange Fluo.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.
Les prescriptions au présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire, conformément aux directives de l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes
- Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Latronquière.
- Article 6.** Le maire de la commune de Latronquière et les organisateurs de L'Orange Fluo sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7.** Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Latronquière, le 7 avril 2025



Le Maire, Éliane Lavergne

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse situé 68, rue Raymond-IV 31000 TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

